

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Numéro Carte d'identité : Délivré le :

Sous-préfecture de :

Numéro de registre du commerce (si professionnel) :

Réserve un emplacement de mètres linéaires (minimum 3 m) à 2 euros le mètre

Ci-joint le règlement d'un montant de€

Information : il ne sera accepté qu'un véhicule par emplacement de 5m

Merci de préciser : ☐ Voiture ☐ Voiture + Remorque ☐ Camionnette

Règlement intérieur de la manifestation

Article 1 :

La manifestation dénommée "Vide greniers" organisée par l'Association "La Rauwilloise" de Rauwiller se déroulera dans la rue de la 2^{ème} Division blindée et voies adjacentes le 13 septembre 2026 à partir de 6 heures.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse suivante : Céline PERIN présidente de la Rauwilloise, Mairie de Rauwiller, 2 rue de la Division Leclerc 67320 Rauwiller ;

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (il peut se faire, par chèques ou en espèces ou par carte bancaire via un lien sécurisé)

Article 3 :

La réservation minimale doit être de trois mètres, le coût est de 2,00€ par mètre linéaires pour les particuliers.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de "La Rauwilloise". Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivées.

Article 9 :

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans le périmètre du vide greniers.

Article 12 :

Les participants seront inscrits dans un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmeries, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toute catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaire et de boissons est interdite. La Rauwilloise se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. (Vous serez alors remboursé)

Article 19 :

Il n'y a pas de branchement électrique à disposition sur le site.

Article 20 :

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, il s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement, à l'appliquer et à le respecter.

Article 21 :

Il ne sera accepté qu'un véhicule par emplacement de 5 mètres (2 pour 10m, 3 pour 15m, ...). Les véhicules pourront être stationnés soit derrière les stands, soit en prolongation, en fonction de l'emplacement affecté par l'équipe organisatrice.

Nom - Prénom :

Le 2026 Signature
(Précédée de la mention "lu et approuvé")